

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 juin 2017, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

**Sont présents :** Monsieur Jean-Marc Dumont, maire  
Madame Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère siège # 1  
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège # 3  
Madame Chantal Gendron, conseillère siège # 4  
Madame Johanne Caron, conseillère siège # 5  
Monsieur Mario Gendron, conseiller siège # 5

**Est absente :** Madame Mélanie Bélanger, conseillère siège # 2

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

**Ouverture de la séance**  
**Résolution 109-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adoptée

**Lecture de l'ordre du jour, adoption**  
**Résolution 110-17**

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement.

Adoptée

**Procès-verbal, adoption**  
**Résolution 111-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit approuvé et signé.

Adoptée

**Remise des prix par la municipalité aux jeunes gagnants à la soirée du 19 juin**  
**Persévérance scolaire**  
**Résolution 112-17**

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement de reconduire pour l'année scolaire 2018 la contribution financière de 400 \$ à l'École de St-Damase. Madame Johanne Caron fera la remise des prix aux jeunes gagnants lors de la soirée du 19 juin.

Adoptée

**Colloque l'ADMQ – Zone 12**  
**Résolution 113-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, à assister au colloque annuel de la zone 12 de l'ADMQ qui aura lieu le 21 septembre à St-Ulric. Les frais d'inscription sont fixés à 75 \$, ce montant comprend la formation, le matériel didactique, le repas, les pauses ainsi que l'inscription. Le coût de la formation ainsi que le déplacement seront payés par la municipalité.

Adoptée

**Approbation du calendrier 2017-2018 des collectes des matières résiduelles**  
**Résolution 114-17**

Considérant que la Conciergerie d'Amqui a soumis le calendrier 2017-2018 des matières résiduelles;

Considérant que ce calendrier prévoit 19 collectes des ordures ménagères, 29 collectes des matières organiques et 26 collectes de matières recyclables;

En conséquence, il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement d'accepter le calendrier des collectes des matières résiduelles.

Adoptée

#### **Autorisation de signature**

#### **Contrat de déneigement, déglçage et fourniture de matériaux**

#### **Résolution 115-17**

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Jean-Marc Dumont, maire à signer le contrat N/Réf. : 6506-14-4521 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les travaux comprennent le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux pour la saison 2017-2018 de la route 297, de la limite de la municipalité de Saint-Noël jusqu'à la limite de Baie-des-Sable sur une longueur pondérée de 10,250 km pour la somme de 76 500 \$.

Adoptée

#### **Appui à la demande de Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. auprès de la CPTAQ**

#### **Résolution 116-17**

**Considérant que** Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. demande une autorisation pour la continuité du dossier # 401111 à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture soit l'exploitation d'une sablière-gravière ;

**Considérant que** le terrain visé par cette demande est situé sur les lots 4 695 331, 4695 333 et 4 695 334, 4 695 340 et 4 695 341 du cadastre du Québec ;

**Considérant que** la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ;

**Considérant que** l'octroi d'une autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles de ce secteur de la municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc..

Adoptée

#### **Bacs à fleurs en bois vert**

#### **Résolution 117-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement de remettre les bacs à fleurs qui ne sont plus utilisés par la municipalité à l'Association Sportive de St-Damase.

Adoptée

#### **Dépôt du rapport annuel 2016 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt du rapport annuel des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016. Ce rapport est produit en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et il a été transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant le 1er avril de cette année.

#### **Demande d'extension pour la durée d'un permis de démolition**

#### **Propriétaire du 145 rang 7 Ouest**

#### **Résolution 118-17**

Considérant que la municipalité a adopté le règlement des permis et certificats numéro 215;

Considérant que selon l'article 5.5 du certificat d'autorisation de démolition, toute personne désirant faire la démolition d'un bâtiment doit au préalable demander un certificat;

Considérant que selon l'article 5.5.1 du règlement 215, un certificat de démolition est valide pour une durée de six (6) mois;

En conséquence, il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité accorde au propriétaire du 145 rang 7 Ouest un délai supplémentaire de six (6) mois pour la démolition de sa grange-étable.

Adoptée

**Monsieur Mario Gendron quitte la séance à 20 h 5**

**Compte d'Hydro-Québec de l'Association Sportive**  
**Résolution 119-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité verse un montant de 1 500 \$ selon la résolution 234-16 adoptée à la séance du 7 novembre 2016 à l'Association Sportive de St-Damase en remboursement du paiement de factures à Hydro-Québec concernant la consommation d'électricité au local des Loisirs.

Adoptée

**Province de Québec**  
**Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase**

CERTIFICAT (ART. 555, LERM)

Certificat suite à une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 288-2017. Je soussignée Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 423; que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 53; que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 288-2017 a été ouverte à 9 h le 9 mai 2017 et fermée à 19 h le même jour; que le nombre de demandes faites est de 0; et qu'en conséquence, le règlement 288-2017 est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Damase

---

Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Achat d'une parcelle de terrain à Madame Denise Guénette sur le lot 5 422 622**  
**Résolution 120-17**

**Attendu que** la municipalité a mandaté par la résolution 54-16 le Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour faire l'évaluation de la qualité structurale du ponceau du rang 6 Ouest ;

**Attendu que** cette évaluation a été réalisée et qu'un rapport a été émis à la municipalité le 6 juin 2017 par monsieur Marc Bélanger, ingénieur ;

**Attendu que** suite aux recommandations émises par l'ingénieur, la municipalité doit procéder au remplacement du ponceau du cours d'eau Wilfrid Dionne au chemin du Rang 6 Ouest et devra acquérir du terrain des propriétaires concernés ;

**Pour tous ces motifs**, il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité achète de Madame Denise Guénette, une partie de terrain pour la somme de 400 \$ à savoir :

- Superficie de 62,76 m<sup>2</sup> au Nord, lot : 5 422 622, cadastre du Québec

Adoptée

**Monsieur Mario Gendron revient à la séance à 20 h 18.**

**Travaux à réaliser sur les rangs de la municipalité**  
**Résolution 121-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement de mandater Les Entreprises A. D. Landry et Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. pour effectuer les travaux dans les rangs suivants :

- ▶ Nettoyer les fossés sur une partie de la Route du Lac Malcolm
- ▶ Poser un ponceau sur le Rang 10 Est
- ▶ Épandage d'une dizaine de voyages de gravier à l'entrée du rang 10 Est
- ▶ Creuser les fossés entre les numéros civiques 114 et 130
- ▶ Épandage de gravier (±20 voyages) et changé un tuyau de calvette dans le Rang 8 Est

Adoptée

**Pose de bloc de béton aux coins de la rue Lavoie et l'avenue Principale**  
**Résolution 122-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité achète et installe des blocs de béton au coin de la rue Lavoie et l'avenue Principale sur les deux (2) côtés de la route.

Adoptée

**EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**  
**RÉSOLUTION 123-17**

**CONSIDÉRANT** que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale ;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place ;

**CONSIDÉRANT** que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ;

**CONSIDÉRANT** que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers ;

**CONSIDÉRANT** que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada ;

**CONSIDÉRANT** que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde ;

**CONSIDÉRANT** que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre ;

***Pour toutes ces raisons***

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron ;  
Appuyé(e) par Madame Johanne Caron ;  
et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase :

***Demande au gouvernement du Canada :***

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

**Correspondance**

**Remplacement chèque # 3796**

**Mélissa Pâquet**

**Résolution 123-17**

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse un montant de 50 \$ à Madame Mélissa Pâquet pour remplacer le chèque # 3796 périmé.

Adoptée

**Drapeau de la MRC de la Matapédia**

**Résolution 124-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité achète un drapeau de la MRC de La Matapédia à l'effigie de son nouveau logo au coût de 58 \$.

Adoptée

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal**

**Résolution 125-17**

Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités ;

Attendu que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993 ;

Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

Attendu que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- sécurité ;
- chaussée ;
- drainage ;
- abords de route.

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes c'est-à-dire :

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) ;
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.).

Attendu que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL ;

Attendu que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2 ;

Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Chantal Gendron appuyée par Monsieur Mario Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

Adoptée

**Comptes du mois**  
**Résolution 126-17**

<b>FOURNISSEUR</b>	<b># FACT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ADMINISTRATION</b>			
Desjardins Financiere	52 017	assurance salaire	<b>459,30 \$</b>
Les Toiles du BSL	8306	1 <sup>er</sup> vers. contrat (démontage)	<b>284,57 \$</b>
Municipalité Saint-Moïse	1734	Ressource en loisirs	<b>2 974,66 \$</b>
SEAO Constructo	1 674 186	Devis	<b>7,88 \$</b>
MRC de La Matapédia	17 915	mise à jour évaluation	<b>601,83 \$</b>
MRC de La Matapédia	17 872	hon. et licences informatiques	<b>717,99 \$</b>
René Turcotte	696 170	réparer porte d'entrée (abris)	<b>94,50 \$</b>
CIRSS du Bas-Saint-Laurent	37 689	participation financière CLSC	<b>1 000,00 \$</b>
MRC de La Matapédia	17 939	production plan municipal	<b>60,34 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>6 201,07 \$</b>
<b>VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE</b>			
MRC Matapédia	17 824	Voirie Rang 7	<b>1 789,15 \$</b>
MRC Matapédia	17 823	Ponceau rang 6 Ouest	<b>1 824,00 \$</b>
Entreprises Y von D'Astous	4872	location pelle, camionet gravier rech.	<b>1 218,74 \$</b>
Alimentation St-Damase	358 629	essence	<b>20,01 \$</b>
Alimentation St-Damase	360 744	essence GMC	<b>85,41 \$</b>
Alimentation St-Damase	364 056	essence, huile tondeuse	<b>35,78 \$</b>
Sécurité publique	99 386	Service Sûreté du Québec	<b>19 217,00 \$</b>
Sécurité Berger inc.	8096	balai racleur Still	<b>402,41 \$</b>
La Matapédienne	43 981	bearing, blade	<b>161,15 \$</b>
Wilfrid Ouellet	702-357054	gants, guenilles	<b>52,78 \$</b>
Carquest Amqui	373 322	huile pour niveleuse	<b>80,90 \$</b>
Carquest Amqui	373 353	filtres pour niveleuse	<b>58,63 \$</b>
Carquest Amqui	373 546	zerex niveleuse	<b>70,29 \$</b>
Carquest Amqui	375 743	filtres, huile	<b>158,18 \$</b>
Carquest Amqui	375 744	filtre à l'huile	<b>23,53 \$</b>
Matériaux G. Ouellet	114 505	table pique-nique et bacs verts	<b>413,86 \$</b>
Carquest	11 338 370 201	7 pièces 3/8 flare nuit	<b>65,48 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>25 677,30 \$</b>
<b>DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION</b>			
La Matapédienne	fc00042881	2 joints tv-140	<b>196,17 \$</b>
André Roy Électrique	8046	lampadaire de rue 54 watts DEL	<b>747,34 \$</b>
Pétroles BSL	44 920 443	diesel	<b>235,98 \$</b>
Pétroles BSL	44 920 461	diesel	<b>1 451,27 \$</b>
Carquest Amqui	372 173	clé, douille, huile	<b>44,80 \$</b>

Entr. A&D Landry	3736	Chargement camion à sel	25,29 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 700.85 \$</b>
<b>AQUEDUC ET ÉGOUT</b>			
AquaSeaulutions	2017-022	Lampe UV Max-Pro30	1 083.01 \$
Laboratoire BSL	64 017	analyse eau potable	209,28 \$
Laboratoire BSL	64 018	analyse eaux usées	144,87 \$
Municipalité Baie-des-Sables	204	certificat eaux usées	37,34 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 474.50 \$</b>
<b>RÉCUPÉRATION ET ORDURES</b>			
Conciergerie d'Amqui	135 339	collecte et transport	1 874.38 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 874.38 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</b>			
MRC de la Matapédia	17 931	modification règlement permis	243,00 \$
MRC de la Matapédia	17 857	entente matières urbanisme	1 911.35 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 154.35 \$</b>
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE</b>			
Pétroles BSL	44 920 452	huile à chauffage	350,39 \$
<b>TOTAL</b>			<b>350,39 \$</b>
<b>TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 \$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT</b>			<b>40 432.84 \$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT</b>			
<b>GRAND TOTAL DU MOIS</b>			<b><u>40 432.84 \$</u></b>

#### **COMPTES PAYÉS FÉVRIER 2017**

<i><b>FOURNISSEUR</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>	<i><b>DÉTAILS</b></i>
<b>SALAIRE BRUT</b>	3 307.04 \$	administration
<b>Postes Canada</b>	153,23 \$	Timbres
<b>Télus</b>	24,00 \$	cellulaire
<b>Hydro-Québec</b>	299,37 \$	électricité
<b>TOTAL</b>	<b><u>3 783.64 \$</u></b>	

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

#### **Paiement du 1<sup>er</sup> versement au ministre des Finances** **Service de la Sûreté du Québec** **Résolution 127-17**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité verse au ministre des Finances la somme de 9 608 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017.

Adoptée

#### **Frais additionnels pour assurance responsabilité pour jeux gonflables** **Résolution 128-17**

Il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité défraie les frais additionnels pour l'assurance responsabilité civile concernant la location de jeux gonflables pour l'activité préparée par l'Association Sportive de St-Damase.

Adoptée

#### **Demande d'accès aux locaux de l'École de St-Damase**

### **Résolution 130-17**

**Attendu que** depuis plusieurs années la municipalité travaille à l'élaboration d'un dossier pour le remplacement de la salle paroissiale ;

**Attendu qu'en** mai 2016, la municipalité recevait une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, nous informant que le dossier de la salle communautaire était inscrit prioritaire et qu'une recommandation d'aide financière pourrait être transmise au Ministre ;

**Attendu que** suite à la réception des lettres du ministère, la municipalité a pu octroyer des contrats aux firmes d'architectures et d'ingénieries pour la préparation des plans et devis, appel d'offres public, le montage et les frais financiers pour la concrétisation du projet ;

**Attendu qu'** en date de ce jour, nous sommes en attente de la lettre officielle du Ministre pour l'aide financière accordée pour que les travaux puissent débuter ;

**Attendu que** pour construire la nouvelle salle communautaire, nous devons démolir le bâtiment existant qui est actuellement utilisé par l'Association Sportive de St-Damase pour le camp de jour ;

**Attendu qu'à** chaque année, l'Association Sportive de St-Damase organise le camp de jour pour les jeunes de 5 à 12 ans. Pour l'été 2017, nous prévoyons ±30 jeunes qui fréquenteront le terrain de jeux et le local des loisirs pour la période du 26 juin au 11 août de 8 h et 17 h, ils pourront amener leur boîte à lunch et dîner sur place ;

**Attendu que** la construction de la nouvelle salle (démolition du bâtiment existant) devrait débuter à l'été, mais nous ne connaissons pas encore la date officielle ;

**Attendu que** nous devons prévoir la relocalisation du camp de jour dans d'autres locaux pour pouvoir offrir un service de qualité et sécuritaire pour nos jeunes, mais nous ne pouvons confirmer le nombre de semaines que le nouveau local pourrait être utilisé ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu à l'unanimité que la municipalité demande au Conseil d'établissement de Saint-Damase la possibilité d'utiliser le local de la catéchèse ou un autre local disponible à même l'école pour que les jeunes puissent bénéficier encore cette année du camp de jour, très apprécié par eux et les parents de la municipalité.

**Que** la municipalité s'engage à fournir tous les produits nécessaires (papier à main, papier hygiénique, savon à main, sacs de poubelle, produits nettoyants et autres...).

**Que** la municipalité s'engage à fournir le micro-onde, le frigidaire, les tables, les chaises, poubelles et tous les équipements sportifs nécessaires ;

**Que** l'entretien ménager du local sera effectué par les deux (2) monitrices embauchées par l'Association Sportive de Saint-Damase.

**Que** la municipalité demande à la compagnie d'assurance pour une couverture en responsabilité civile pour toute la durée que sera utilisé le local par le camp de jour.

**Que** la municipalité s'engage à défrayer les coûts advenant un bris causé aux biens appartenant à la Commission scolaire des Monts et Marées et tout autre coût qui pourrait être exigé pour le local.

Adoptée

### **Prévoir rencontre d'information avec la population pour la construction de la salle communautaire**

Une date sera fixée pour une séance d'information offerte à la population concernant le projet de construction de la nouvelle salle communautaire.

### **Suivi du dossier de la salle communautaire**

### **L'ouverture des soumissions pour la construction de la nouvelle salle communautaire**

Les soumissions pour la construction de la nouvelle salle communautaire ont été ouvertes le 10 mai 2017. Considérant que la firme d'architectes Goulet et Lebel a validé la conformité des soumissions. Que celle-ci a inscrit les résultats sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O. Madame Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière a transmis à l'analyste responsable du projet du MAMOT la plus basse soumission conforme et tous les documents requis pour le montage financier final.

### **Divers**

#### **Location d'une remorque fermée à Les Entreprises A & D Landry pour l'entreposage du contenu de la salle paroissiale** **Résolution 131-17**

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé-D'Astous et résolu unanimement que la municipalité accepte de louer à Les Entreprises A & D Landry inc. une remorque fermée pour entreposer le contenu de la salle paroissiale avant la démolition de celle-ci et pour toute la durée de la construction du nouveau bâtiment. La location est de 350 \$ mensuellement plus taxes si applicables.

Adoptée

#### **Vidange fosse septique du garage municipal** **Résolution 132-17**

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé-D'Astous et résolu unanimement de mandater la firme Sani-Manic pour effectuer la vidange de la fosse septique du garage municipal.

Adoptée

#### **Location de la salle paroissiale** **Résolution 133-17**

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet il n'y ait plus aucune réservation pour la location de la salle.

Adoptée

#### **Achat d'une balayeuse centrale** **Résolution 134-17**

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité achète une balayeuse centrale pour installer au bureau municipal.

Adoptée

#### **Levée de la réunion** **Résolution 135-17**

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron de clore la séance à 22 h 50.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire